

Cette fiche est inspiré de l'introduction et des notes d'orientation du [standard 7 des SMPE](#).

Le standard 7, intitulé « dangers et blessures » porte sur **les dangers physiques et environnementaux qui blessent, handicapent et tuent des enfants lors de crises humanitaires.**

- On parle de "blessures involontaires" lorsque celles-ci n'ont pas été causées délibérément par la personne elle-même ou par un tiers, y compris les blessures causées par des explosifs.
- Les "blessures volontaires" causées par des violences délibérées et/ou des automutilations sont principalement abordées dans les standards 8 (maltraitance physique et émotionnelle) et 9 (maltraitance basée sur le genre) – mais pas seulement

Les blessures involontaires représentent plus de 25 % des décès chez les enfants âgés de 5 à 14 ans et sont la principale cause de décès et de handicap permanent chez les adolescents de 15 à 19 ans. Pour chaque enfant tué par une blessure involontaire, beaucoup d'autres sont handicapés de manière permanente.

Les situations de crise humanitaire peuvent exacerber les risques et les dangers de la vie courante et peuvent en faire apparaître de nouveaux, particulièrement pour les enfants déplacés dans des environnements inconnus.

Exemples de blessures involontaires courantes:

- Les noyades (dans des étangs, des rivières, des lacs, des océans, des puits, des réservoirs d'eau sanitaire, des latrines à fosse, etc.);
- Les blessures à la suite de chute (arbres, équipements de jeu, falaises, fosses, tranchées, bâtiments, etc.);
- Les brûlures (feu, eau et nourriture chaudes, électrocution);
- Les accidents de la route;
- Les blessures ou morsures d'animaux (serpents, insectes, etc.);
- Les empoisonnements involontaires (produits de nettoyage, médicaments, produits chimiques, etc.);
- Les blessures par objets tranchants (couteaux, barbelés, verre, végétation, etc.); et
- Les expositions à des déchets dangereux et à d'autres polluants environnementaux.

Les zones touchées par des catastrophes et des conflits peuvent présenter des dangers supplémentaires tels que:

- Les infrastructures effondrées ou endommagées (avec le risque de barbelés et de câbles électriques exposés);
- Les chantiers de construction;
- Des chutes d'objets ou des objets volants (arbres ou branches, briques, gravats, tuiles de toiture, etc.);
- Des explosifs (mines et autres munitions non explosées telles que des armes à sous-munitions, des engins explosifs improvisés, des mortiers, des grenades, des munitions, etc.);
- Les armes chimiques; et
- L'exposition aux fusillades, aux armes à feu et autres armes.

Les enfants indiquent systématiquement que les dangers physiques représentent une de leurs préoccupations prioritaires pendant une crise humanitaire.

Les acteurs de la protection de l'enfance doivent travailler avec les communautés, les autorités municipales et/ou locales et les autres secteurs et acteurs concernés pour:

- Donner la priorité à la sécurité physique des enfants;
- Élaborer et mettre en oeuvre des interventions multi-sectorielles pour prévenir et réduire l'impact des blessures et handicaps survenant durant l'enfance.